

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« IV » ;

la référence :

« V ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la référence :

« article 1590 »

la référence :

« article 1591 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.